REGLEMENT CONCOURS INTERCLASSES TOUR DU MONDE / DIORAMA CARTE POSTALE UHU France

Article 1 : Société organisatrice
La société UHU France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 377 636 105, ayant son siège social au 11, avenue Dubonnet 92400 COURBEVOIE, France, organise un Concours gratuit sans obligation d'achat du 01/10/2019 au 30/04/2020.
Cette opération est accessible via le site https://www.uhu.fr via la rubrique https://www.uhu.fr/fr/Enseignants.

Article 2 : Conditions de participation
2.1 Ce Concours est ouvert aux enseignants des écoles primaires, en charge d'une classe de CP, CE1 et CE2, résidant en France métropolitaine, clients ou non auprès de UHU.
Les enseignants participants s'engagent à obtenir l'autorisation des responsables légaux de l'ensemble des enfants de la classe participante.
La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.4 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation
Le Concours se déroule comme suit :

- L'enseignant se connecte sur l'adresse : https://www.uhu.fr/fr/Enseignants . Il prend connaissance du règlement, puis participe en remplissant le formulaire accessible sur le bouton « Je Participe ». Il indique sur le formulaire son nom, prénom, type de classe, les nom et adresse de l'école adresse email.
- Il est demandé à l'enseignant de réaliser avec ses élèves, en classe, une ou plusieurs cartes postales 3D représentant un pays à travers différents éléments tels que des monuments emblématiques, la faune, la flore, la culture… L'enseignant et ses élèves devront le réaliser à partir de matériaux recyclables (boîte à chaussures, boîte allumettes, chûtes de papier…)
- L'enseignant prend en photo le(s) carte(s) postale(s) 3D et peut participer plusieurs fois en envoyant via le formulaire du concours les photos des différents dioramas réalisés en classe. Un seul diorama est déposable par formulaire. Si l'enseignant souhaite proposer une nouvelle réalisation, il doit remplir de nouveau le formulaire.
- Le concours sera organisé du 01/10/2019 au 30/04/2020, minuit.

Le concours est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :
https://www.uhu.fr/fr/Enseignants

Article 4 : Sélection des gagnants
Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si les participants ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et les lots resteront la propriété de l'Organisateur.
Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, les lots ne leur seront pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant et des autorisations parentales des élèves de la classe avant l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotation

- Un jury composé de chefs de produits UHU sélectionnera les lauréats.

Les gagnants :

- Chaque gagnant permet à sa classe de remporter l'un des lots définis ci-après.
- 1 lauréat coup de cœur sera désigné par niveau de classe.
- Un 2e et 3e lauréats prix « secondaires » seront ensuite désignés par niveau de classe.
- 7 autres lauréats « simples » seront également désignés par niveau de classe.

Contenu des récompenses :

Prix coup de cœur CP, CE1 et CE2. 1 gagnant par niveau.
Lots pour chaque gagnant :

- Un abonnement complet Formule enseignant Le Petit Quotidien pour la classe, soit : un abonnement scolaire comprenant 205 numéros Le Petit Quotidien + Le cartable 100% numérique offert + My Little Weekly + Les Fiches du Petit Quotidien (Valeur : 74 euros TTC prix public)
- Un an de colle pour chaque élève de la classe récompensée, soit 24 sticks par élève. (Valeur : 276 euros TTC sur la base d'une classe de 24 élèves)

2e prix CP, CE1 et CE2 : 1 gagnant par niveau.

- Un an de colle pour chaque élève de la classe récompensée, soit 24 sticks par élève. (Valeur : 276 euros TTC prix public, sur la base d'une classe de 24 élèves)

3e prix CP, CE1 et CE2 : 1 gagnant par niveau

- Un lot de produits UHU : 24 sticks, 1 school pack, 1 rollafix, 1 patafix déco, 1 boîte de Glitter Glue (Valeur : 84,10 euros TTC prix public)

Du 4e au 10e prix CP, CE1 et CE2 : 7 gagnants par niveau

- Un school pack composé de 12 flacons de UHU Collage 3 en 1, 1 grand flacon de recharge UHU Collage 3 en 1 sans solvant 810ml et 1 boîte de rangement. (Valeur : 28 euros TTC prix public)

Article 6 : Acheminement des lots
Les lots « produits » des gagnants coups de cœur et des prix suivants seront envoyés par un transporteur postal aux adresses indiquées par les enseignants.
La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident/perte pouvant subvenir lors de la livraison des produits.
La dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de la dotation sont strictement interdits.

Article 7 : Limitation de responsabilité
La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait

en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :
1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à https://www.uhu.fr/fr/Enseignants et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.
Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le concours s'adresser aux organisateurs du concours. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.
L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.
Toute modification fera l'objet d'un dépôt d'avenant au sein de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, mentionnée à l'article 8 du présent règlement.
L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Concours. De même, toute tentative d'utilisation du concours en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du concours, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.
L'organisateur s'autorise le droit de changer les dotations, pour une valeur équivalente.

Article 8 : Dépôt du règlement
Le règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.
Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Concours à l'adresse suivante : Kalaapa / UHU France – 4 place Aristide Briand – 95100 Argenteuil. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.
Le règlement est également consultable en ligne à l'adresse url : https://www.uhu.fr/fr/Enseignants

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, mail…). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'organisation de la dotation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à tout prestataire assurant l'organisation Concours. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Kalaapa / UHU France – 4 Place Aristide Briand – 95100 Argenteuil, ou par email à l'adresse concours@kalaapa.com.
L'Organisateur garantit qu'il ne sera fait aucune utilisation commerciale desdites données.
Ces données ne seront pas conservées au-delà d'un an à compter de la fin du Concours.

Article 10 : Litiges
Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :
Kalaapa / UHU France – 4 Place Aristide Briand – 95100 Argenteuil. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.